



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides opératoires

Question écrite n° 77997

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes des associations d'infirmiers de bloc opératoire (IBODE). En effet, le ministère aurait prévu d'organiser une session de vérification des connaissances destinée à régulariser les aides opératoires qui la réussiront. Sont considérées comme aides opératoires les personnes qui assistent, au bloc, les chirurgiens lors d'une intervention, et ce quelle que soit leur formation. Une première série de validation des compétences avait déjà eu lieu en 2002. Le taux de réussite avoisinant les 100 % du fait du caractère simpliste des questions posées, ce sont 2 600 aides opératoires qui furent régularisés. Ces pratiques inquiètent les IBODES (qui bénéficient d'au moins cinq ans d'études, dont dix-huit mois de spécialisation poussée) qui y voient une dévaluation de leur métier. Ces régularisations présenteraient, en outre, un risque pour la santé des patients du fait du manque de formation des aides opératoires, notamment en matière d'hygiène. La formation devant être assurée aux aides opératoires régularisés en 2002 n'a, par ailleurs, jamais eu lieu. Face à cette situation, le ministère aurait décidé de limiter la deuxième vague de régularisation aux seuls aides opératoires titulaires d'un diplôme universitaire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui confirmer cette décision et de lui préciser les suites qu'il entend donner à ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Yves Bur](#)

Circonscription : Bas-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77997

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10467